



Bonneville, le 26/11/2025

## COMPTE RENDU DES NAO 2026 REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

Bonjour à toutes et à tous

Suite à la réunion dédiée aux demandes syndicales, nous vous communiquons ci-dessous les réponses apportées. La direction prend note de nos revendications en étant à l'écoute et pas dans la négociation sur cette séance, ils exposent des faits de réflexion

### **Demandes Communes :**

- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1.4 %  
Réponse de la direction : la direction insiste sur le fait que l'inflation au 30/10/2025 est de 0.9.
- Augmentation de la prise en charge patronale de la mutuelle à 80 %  
Réponse de la direction : Il est important de noter qu'avec le nouveau marché signé en 2025, on a eu une diminution de 3.5% de la cotisation en 2025. Attention à prendre en compte que cette prise en charge supplémentaire généreraient des impôts supplémentaires.
- Augmentation du ticket restaurant à 12.1 € (11,1€ actuellement), avec une prise en charge patronale de 60% (7.26€ correspondant au plafond maximum). L'objectif est de réajuster la part patronale du ticket restaurant par rapport à la prime panier. A noter que 2/3 des salariés bénéficient des tickets restaurant.  
Réponse de la direction : Ouvert à la proposition tant que cela ne sort pas du plafond d'exonération
- Augmentation de la prime panier à 7,80 € (7.40€ actuellement)  
Réponse de la direction : Ouvert à la proposition tant que cela ne sort pas du plafond d'exonération (prévision 2026 serait peut-être à 7.50 € : en attente des dispositions légales)

### **Revendications CFDT :**

1. Une prime exceptionnelle pour cette année tout autant exceptionnelle par les événements (incendie tunnel du Vuache, éboulement RN 205 ...) Que notre société a connu et qui a nécessité une mobilisation exceptionnelle de toutes les équipes ATMB.  
Nous vous remercions des marques de félicitations formulées auprès de toutes les équipes cependant nous vous demandons donc d'accompagner ces remerciements par une gratification exceptionnelle avec une prime de 250€ bruts/salarié présent au 1<sup>er</sup> juin 2025.  
Réponse de la direction : La direction trouve cette demande injuste car il pense que toutes les salariées ne sont pas concernées.

La direction traitera ce point de façon individuelle sur proposition des N+1.  
La direction insiste sur la perte de 6M€ de recettes suite à la fermeture du Vuache.

2. Prime fixe : intégration des primes fixes mensuelles dans le salaire de base pour les salariés concernés.

*Réponse de la direction :*

Prend note de la demande, en réflexion

3. Enfant malade : conditionner le nombre de jours d'absence « enfant malade » proportionnellement au nombre d'enfants du salarié et non par salarié.

*Réponse de la direction :*

Prend note de la demande, en réflexion

4. Congés d'ancienneté : diminution du délai d'obtention d'attribution de jour de congés supplémentaire lié à l'ancienneté avec un nouveau barème :

8 ans = 1 jour / 14 ans = 2 jours / 20 ans = 3 jours / 25 ans = 4 jours / 30 ans = 5 jours et plus de 35 = 6 jours

(Révision accord entreprise 84 2014)

*Réponse de la direction :*

Dans quel but ? pour les mettre dans le CET ?

L'argument apporté par la CFDT sur la fidélisation des salariés en abaissant le délai d'octroi des congés d'ancienneté a été entendu par la direction.

En attente des retours de la direction.

5. Pour les centres d'exploitation : ne plus remettre à zéro le compteur des postes décalés au 31/12 tout en gardant la limite de 5 jours de congés pénibilité/an.

*Réponse de la direction :*

20/11/2024 le dernier poste décalé l'an dernier et cela ne va pas se produire en 2025

Le jour de repos sert à se reposer et n'as pas pour but de se cumuler pour être pris en nombre.

A creuser : CFDT doit approfondir le sujet car la direction n'a pas compris notre demande.

6. Personnel RQTH : congés supplémentaires (2 jours par an)

*Réponse de la direction :*

Pour mettre dans le CET ? concerne environ 20 personnes

## Infos diverses :

### Centre d'entretien :

La direction informe les organisations syndicales de la réunion qui s'est tenue ce lundi avec l'inspectrice du travail et la DCTRH. L'objectif d'ATMB était de demander une dérogation pour dépassement des 10h de poste pour les agents des centres l'hiver qui sont postés l'après-midi et qui enchainent par une intervention en astreinte de 3h. Dans certain cas (situation neigeuse, blocage autoroute), on est plus sur 10h30 de poste.

L'inspectrice du travail n'est pas favorable pour accorder la dérogation et doit prendre contact avec chaque DS.

L'alternative est de conclure un accord d'entreprise sur le sujet. A suivre.

### CRC :

Refonte du cycle de travail des équipes du CRC : contreproposition de la CFTC en ne dépassant pas 38h/semaine pour les semaines hautes.